



34C01
Île Cairn

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire appartenant non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut:**
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, Y: Proposition de conversion, D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité, B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désaffectation, R: Révoqué, P: En demande de renouvellement, U: Refusé
- Statut:**
A: Actif, S: Suspendu, K: En renvoi, D: En demande, E: Exploité, N: Refus de renouveler, Z: Désaffectation, R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé

- Substance extraite**
- A: Argent
 - B: Sable de silice
 - C: Cobalt
 - D: Pierre dimensionnelle
 - E: Minerai de silice
 - G: Or
 - H: Indium
 - I: Trappé
 - M: Moraine
 - N: Terre noire
 - O: Opaline
 - P: Pierre concassée
 - R: Résidu minier inertes
 - S: Sable
 - T: Tourbe
 - U: Autre
 - X: Calcaire
- Statut du site d'extraction**
C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Missionnaire de Béthanie, Essipik, Masheueleah, Nutsukuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 21°58' avec une variation annuelle déclinatoire de 5,5".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
- 48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18
- Echelle 1:50 000**
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

